

AUTORISATION DE SORTIE ENTRE LES COURS
année scolaire 2022 / 2023

PHOTO

Document à rendre pour les élèves mineurs

Conformément à la circulaire n°96-248 du 25/10/1996, tous les élèves majeurs ont le droit de sortir pendant les heures libres entre leurs cours.

Les parents des élèves mineurs doivent **obligatoirement** remplir ce document et le joindre au dossier d'inscription pour indiquer si leur enfant peut ou non bénéficier de ce régime de liberté. Dans le cas contraire, votre enfant sera considéré comme **NON AUTORISÉ** à sortir et restera dans l'enceinte de l'établissement.

Je soussigné(e).....,

représentant légal de l'enfant

déclare :

- autoriser mon fils/ma fille à sortir du lycée lors d'heures libres entre ses heures de cours
- ne pas autoriser mon fils/ma fille à sortir du lycée lors d'heures libres entre ses heures de cours.

Date :

Signature :